

SECURITE PUBLIQUE

Action de prévention routière à destination des élèves des écoles d'Ivry
Convention avec l'association départementale de la prévention routière

EXPOSE DES MOTIFS

La route est un espace collectif partagé où tous les usagers (automobilistes, deux-roues, piétons) sont soumis à l'obligation du respect du code de la route. Il est souhaitable de protéger tout particulièrement les piétons et l'enfant qui y est particulièrement vulnérable. En effet, cent piétons, de moins de 14 ans, sont tués chaque année dans un accident de la route.

Cette vulnérabilité s'explique par le fait que l'enfant a une petite taille. Il peut se trouver dissimulé, aux yeux des usagers de la route, par des véhicules en stationnement. En outre, l'enfant ne dispose pas du même champ visuel que l'adulte, et ne possède pas la même conscience de son environnement (difficultés à évaluer les distances, à distinguer la vitesse des véhicules, incapacité à identifier les signaux sonores du danger, etc).

Par conséquent, dès la petite enfance, il est important de commencer l'apprentissage de la circulation, dans la rue, au quotidien par l'observation, et d'expliquer de manière pédagogique les règles à observer comme :

- emprunter les passages protégés,
- traverser lorsque le feu est vert pour les piétons,
- vérifier que les véhicules sont arrêtés avant de traverser,
- ne pas courir, etc....

Aussi, la Municipalité souhaite, en partenariat avec le corps enseignant, mettre en place des actions de prévention routière dans les écoles de la ville d'Ivry-sur-Seine, en direction des enfants, et répondre favorablement à la sollicitation de l'association départementale de la prévention routière pour organiser une piste routière dans différentes écoles primaires de la Ville.

Cette initiative s'adresse aux élèves de grandes sections jusqu'au CM1 des écoles primaires à compter du 26 avril 2007 pour une durée d'environ 5 semaines. Elle comprend des cours pratiques (parcours piéton) et des cours théoriques (visionnage d'une vidéo). Un planning sera établi, pour cette période, par le personnel de l'association départementale de la prévention routière.

La Ville met à disposition de cette association les locaux scolaires ainsi que le prêt de matériel nécessaire (téléviseur, magnétoscope, etc...). La contribution financière qui lui sera versée est fixée à 2,25 € par élève soit un total de 2700,00 € pour 1200 élèves (soit 53 classes intéressées).

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 20.

En conséquence, je vous demande d'approuver la convention avec l'association départementale de la prévention routière concernant une action de prévention routière à destination des élèves des écoles de la Ville, prévue en 2007.

P.J. : convention

SECURITE PUBLIQUE

Action de prévention routière à destination des élèves des écoles d'Ivry
Convention avec l'association départementale de la prévention routière

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la nécessité de mettre en place des actions de prévention routière dans les écoles de la ville d'Ivry-sur-Seine, en direction des enfants afin de les sensibiliser aux dangers de la rue et de la route,

considérant ainsi le souhait de la Municipalité, en partenariat avec le corps enseignant, de répondre favorablement à la sollicitation de l'association départementale de la prévention routière pour l'organisation d'une piste routière dans différentes écoles primaires de la Ville,

considérant que cette action doit être formalisée par une convention prévoyant la contribution financière de la Ville et les modalités de mise à disposition de locaux et matériels,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec l'association départementale de prévention routière concernant une action de prévention routière à destination des élèves des écoles de la Ville et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 20.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007